

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-deux**, le **dix mai**, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard, VOLPE Marc.

Excusés : MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : MAQUER Françoise donne pouvoir à SIMON Robert.

OBJET : VOIRIE

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX – RIVIER ET LE CLOT

La Maire rappelle au Conseil Municipal la Délibération n°5 du 9 novembre 2021 autorisant le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement de parties de domaines publics sur le Hameau du Rivier (sollicitations de riverains en vue d'acquérir des parcelles attenantes à leurs propriétés) ainsi que sur le Hameau du Clot (régularisation d'une situation ancienne d'emprise du domaine public au profit de propriétaire riverain).

Il expose à l'assemblée que l'enquête publique ouverte le lundi 14 février 2022 par arrêté municipal en date du 17 janvier 2022 pris dans les formes déterminées par les articles L 134-1, L134-2 et R 134-3 à R 134-30 du Code des relations entre le public et l'administration et les articles R 141.4 à R 141.10 du Code de la Voirie Routière.

A soulevé les observations et remarques suivantes de la part du commissaire enquêteur :

Il résulte des trois dossiers mis à l'enquête :

- pour le premier dossier :

Il s'agit d'un chemin avec escalier, reliant la route des Cols (RD 526) à la route des Chabottes, situé au droit d'un bâtiment d'habitation.

Le chemin n'est plus emprunté que par le propriétaire de l'habitation située au droit dudit chemin.

- pour le second :

Il s'agit d'une partie du chemin séparant un bâtiment et un terrain en herbe appartenant à Mme Genevois.

- pour le troisième : il concerne la partie du domaine public située au hameau du Clot, au niveau du 35 chemin de Cotasse, se trouvant pour partie derrière le mur d'une propriété privée pour la mise en accord entre cadastre et réalité du terrain.

Au regard des précisions apportées par les dossiers et reprises ci-dessus, les biens concernant

• la partie du domaine public située au hameau du Rivier d'Allemond entre les parcelles cadastrées section B n°1877 et n°1059.

• la partie du domaine public située au hameau du Rivier d'Allemond entre les parcelles cadastrées section B n°807 et n°808.

ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

Ces déclassements n'entraîneront aucune gêne pour les usagers, puisqu'aucune circulation n'y est constatée.

Le but de ce déclassement ne contrevient pas à l'intérêt collectif.

• Reste le troisième dossier faisant l'objet de l'enquête préalable qui concerne la partie du domaine public située au hameau du Clot, au niveau du 35 chemin de Cotasse, et se trouvant en partie derrière le mur d'une propriété privée pour une superficie de 9 centiares.

Ainsi que je l'ai indiqué ci-dessus, j'ai effectué une visite des lieux et parcouru le chemin de Cotasse. Il s'agit d'une voie permettant de desservir les propriétés riveraines et il m'est apparu au regard de la configuration des lieux que la circulation ne peut s'y effectuer sans faire preuve de prudence et à vitesse très modérée.

Est-ce que le déclassement de la partie objet des observations va accroître les difficultés de circulation qui peuvent exister sur cette voie ?

Je rappelle qu'il s'agit d'un espace situé en retrait de la chaussée, en partie derrière le mur de la propriété Cellauro et en partie devant son portail. (voir documents ci-dessus)

Il m'apparaît que le fait de déclasser cette portion du domaine public ne changera rien à la situation actuelle.

En effet, ainsi que je l'ai précisé ci-dessus, il ne me paraît pas concevable que madame et monsieur Cellauro prolongent le mur de clôture situé en bordure de voie pour privatiser l'espace dans la mesure où cette action reviendrait à enclaver leur propriété.

La réalisation d'une clôture est soumise à arrêté d'alignement et à déclaration préalable à la quelle le maire de la commune peut s'opposer en application notamment des dispositions de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme reprises ci-dessus qui permet au maire de la commune de s'opposer à celle-ci ou à l'accorder avec prescriptions « si le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques... ».

Enfin, les observations contenues dans le registre ayant révélé un problème de stationnement devant la propriété de madame et monsieur Cellauro, les services de la commune m'ont indiqué intervenir auprès de ces derniers afin de faire cesser cette situation.

Dans ces conditions et sous le bénéfice de ces observations je donne un avis favorable au déclassement de trois emprises relevant du domaine public communal situées

- au hameau du Rivier d'Allemond entre les parcelles cadastrées section B n°1877 et n°1059, pour une superficie de 14 centiares,

- au hameau du Rivier d'Allemond, lieu dit « sur le Four » entre les parcelles cadastrées section B n°807 et n°808, pour une superficie de 40 centiares,

- au hameau du Clot, au niveau du 35 chemin de Cotasse, en partie derrière le mur d'une propriété privée pour une superficie de 9 centiares,

telles qu'elles figurent sur les plans annexés aux dossiers mis à l'enquête publique, en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune.

Et a donné lieu par ailleurs à un **avis favorable** du Commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **PREND ACTE ET S'ENGAGE** à donner suite aux observations et remarques du Commissaire enquêteur ;
- **APPROUVE** les résultats de l'enquête publique et se prononce favorablement pour la clôture de celle-ci ;
- **ORDONNE** l'aliénation de certaines parties de chemins ruraux ci-dessus désignés ;
- **FIXE** le prix de vente des terrains à 1 € TTC le m² (un Euro Toutes Taxes Comprises le mètre carré) ;
- **PRECISE** que les honoraires du géomètre-expert et du notaire seront intégralement pris en charge par la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des actes de déclassement, et de cessions correspondantes

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES

